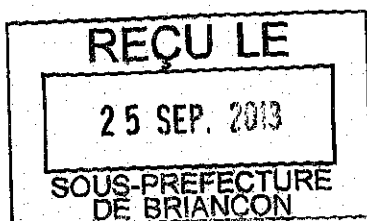




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbriançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr



DELIBERATION
N°2013-107 du 24 septembre 2013

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S), Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés ; modalités de réalisation des heures complémentaires

Rapporteur : M. le Président

Le 24 septembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 septembre 2013 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 29 jusqu'à délibération n°2013-107
30 de la délibération n°2013-108 à 2013-118
29 de la délibération n°2013-119 à 2013-121

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 32 jusqu'à délibération n°2013-107
33 de la délibération n°2013-108 à 2013-118
31 de la délibération n°2013-119 à 2013-121

Mme Marie MARCHELLO est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2013-108), M. Philippe SEZANNE, M. Jacques JALADE, M. Alain PROREL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération 2013118), M. Jacques DEYME, M. Henry Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL

Avaient donné pouvoir : M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Marc FORNESI à M. Guy HERMITTE
Mme Marie-Hélène PONSART à Mme Francine DAERDEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés à certains agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer les heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur demande du chef de service, ainsi que des heures de travail des dimanches et jours fériés,

Considérant qu'avec l'ouverture des nouveaux services de la collectivité, il convient de préciser les modalités de réalisation et d'indemnisation des heures complémentaires, heures supplémentaires et heures de travail des dimanches et jours fériés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes :

- **Heures complémentaires** : les fonctionnaires et les agents non titulaires à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service.
- **Heures supplémentaires** : elles sont prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur ; à défaut, est appliqué le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles que prévues par le décret n° 2002-60 au profit du personnel comme suit :
Bénéficiaires
Sont concernés, les fonctionnaires (*titulaires/stagiaires*) et les agents non titulaires de catégorie C et B relevant de tous les cadres d'emploi des différentes filières de la fonction publique territoriale, en activité dans la collectivité
- **Travail du dimanche et des jours fériés** : le versement de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale est appliqué pour les agents issus de la filière sociale, fonctionnaires ou non-titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants :
Cadres de santé infirmiers, Puéricultrices cadres de santé, Infirmiers, Puéricultrices, Agents sociaux, Auxiliaires de puériculture

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 25 SEP. 2013

Date affichage : 25 SEP. 2013